

COMPTE-RENDU

Séance du 29 Septembre 2021

L' an 2021 et le 29 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de RACINE Pierre Maire

Présents : M. RACINE Pierre, Maire, Mmes : MARSAN Dominique, RIEL Aurélie, TRÉBER Sandra, MM : CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, DUFLOT Pascal, FIRMINHAC Christian, GAFFIERO Cyril, MOAL Eric, ROUSSEAU Jean-Claude, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CHEDRI Timmy à M. VIEIRA José, CLOUARD Thérèse à Mme TRÉBER Sandra, M. BARRÉ Patrick à M. MOAL Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 24/09/2021

Date d'affichage : 24/09/2021

A été nommée secrétaire : M. GAFFIERO Cyril

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021
- Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique
- Appel à projets socle numérique dans les écoles élémentaires : autorisation de signature de la convention
- Décision modificative
- Approbation de la dissolution du S.I.T.S. Féricy-Machault-Pamfou-Valence
- Modification du périmètre du sdesm par adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé
- Convention d'assistance juridique

- Nomination du correspondant défense
- Adhésion à l'UNCCAS

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité

DELIB2021_30 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. Duflot demande une explication de cette délibération. M. Racine indique qu'il existait une exonération de deux ans de la taxe d'habitation. Celle-ci étant supprimée, il convient également de supprimer l'exonération de la taxe foncière qui était appliquée sur les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, et ce afin de permettre une rentrée d'argent. Les communes voisines ont également délibéré dans ce sens. L'exonération ne sera plus totale mais de 40 %. Mme Tréber prend la parole et demande confirmation que cette délibération va supprimer l'exonération de deux de la taxe foncière actuellement en vigueur. M. Racine répond par la négative, c'est une limitation de celle-ci. Les personnes payeront 60 % de leur taxe foncière les deux premières années. Mme Tréber demande pourquoi il faut imposer cela aux habitants. M. Racine indique comme il l'a déjà fait plus haut que c'est pour faire rentrer des fonds à la commune et à la Communauté de communes. Mme Tréber souhaite en connaître le montant. M. Racine indique que pour la communauté de communes cela représente environ 17 000 €. Pour la commune, du fait de la proportionnalité, la somme ne sera pas importante. Mme Tréber précise que pour le particulier qui fait construire cela va représenter une somme importante et demande pourquoi vouloir appliquer cette limitation ? M. Racine répond que c'est pour faire rentrer de l'argent. Mme Tréber reprend la parole et indique que cela se fait au détriment des gens. M. Racine répond par la négative car pour l'instant personne n'est concerné. M. Duflot indique que c'est seulement sur les nouvelles constructions. Mme Tréber répond par la négative. M. Vieira fait lecture du projet de la délibération et indique que c'est pour une construction nouvelle, une extension. M. Rousseau prend la parole et indique que cela va pénaliser ceux qui construisent. M. Vieira précise que les particuliers ne paient plus de taxe d'habitation. Mme Tréber reprend la parole en précisant que cette décision va concerner beaucoup de personnes. M. Racine indique que proportionnellement entre ce que la personne paie et ce que la commune perd, ce sont des calculs. M. Rousseau prend la parole et explique que ce sont des coûts qui vont se superposer pour les personnes qui vont construire. Elles empruntent et vont être appauvries. Cela rapporte peu de recettes à la commune. C'est une mesure qui ne s'impose pas. Elle va pénaliser les personnes qui vont payer en même temps de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière. Mme Tréber explique que cela fait beaucoup d'augmentation en même temps : la taxe sur les ordures ménagères, le prix de l'eau, la taxe GEMAPI et les personnes qui souhaitent construire soit une véranda ou un cabanon seront pénalisées. M. Duflot demande si les cabanons rentrent dans ce critère. M. Vieira répond par l'affirmative en indiquant qu'au-dessus de 20 m² c'est de la surface habitable. M. Racine indique que les sommes engagées ne sont pas élevées. Mme Tréber pense que cela fait beaucoup. M. Racine indique que, du fait de la suppression de la taxe d'habitation, il faut que l'argent rentre. Il faut boucler le budget et pouvoir faire ce qui est prévu dans le village. M. Racine est ouvert à la discussion. Mme Tréber insiste et trouve que cette limitation d'exonération fait beaucoup. M. Racine indique que le montant sera proportionnel au projet construit. Mme Tréber explique que construire représente un coût et qu'imposer un impôt supplémentaire peut empêcher d'autres projets. M. Moal indique que cela ne représente pas des sommes extraordinaires. M. Gaffiero prend la parole et explique que n'ayant pas de chiffres

précis il n'arrive pas à se positionner par rapport à la commune et par rapport au cout supplémentaire pour les particuliers. M. Racine explique cette limitation rapporte à la communauté de communes sur les 31 communes la somme de 17 000 €. Sur la commune il n'est pas possible de se projeter car tout dépend des constructions qui seront faites. M. Gaffiero souhaiterait obtenir une estimation du supplément qui sera demandé aux personnes concernées. M. Racine indique que la taxe d'habitation est supprimée. Les personnes paieront 60 % de leur taxe foncière au lieu de bénéficier de l'exonération de celle-ci. M. Rousseau explique que l'on ne peut pas mélanger la taxe d'habitation car l'exonération de celle-ci est un bol d'oxygène que l'Etat a donné à tout le monde. Malheureusement pour les propriétaires qui vont investir cette limitation va gommer l'aide. M. Racine explique que lorsque l'on voit toutes les taxes qui ont augmenté la suppression de la taxe d'habitation est un « faux-truc ». M. Firminhac demande si tout le monde est exonéré de la taxe d'habitation ? M. Vieira répond par la négative en expliquant que la taxe d'habitation est reversée sur la taxe foncière et donc les contribuables vont en payer une partie.

18h40 : arrivée de Mme Riel

Mme Marsan prend la parole et indique que la proposition de M. Gaffiero est intéressante et que l'on n'a pas conscience du coût supplémentaire que cela va engendrer aux personnes concernées par cette mesure. M. Racine indique que l'on ne peut pas savoir car les impôts sont proportionnels à chaque commune. Mme Marsan indique qu'au niveau de la mairie, le gaz, l'électricité augmentent et cela a une répercussion sur le budget. Il faut donc que les coûts supplémentaires soient compensés. Mme Tréber reprend la parole et communique le montant de sa taxe foncière et le montant de sa Taxe d'Aménagement et précise qu'elle n'aurait pas pu financer en plus 60 % de sa taxe foncière pendant 2 ans. M. Racine lui explique que ce montant est « infime » sur le coût global d'une construction. Mme Tréber précise que les taxes ne rentrent pas dans le crédit. M. Racine indique que lors d'un projet d'acquisition de maison, il faut tenir des comptes des frais annexes (eau, électricité, impôts...) qui n'entrent pas dans le prêt d'une maison. M. Vieira demande à M. Racine s'il est possible de demander au trésorier une situation de la commune et de reporter le vote de cette délibération. M. Racine répond pas la négative. En effet, la commune a jusqu'au 30 septembre pour voter cette limitation. M. Dufлот demande si la Taxe parking est toujours d'actualité. M. Vieira répond que cette taxe s'applique dans le cadre des divisions de propriété dès lors qu'il n'y a aucun stationnement de prévu. Mme Marsan prend la parole et fait lecture du 3^{ème} paragraphe de la délib « *Il(le maire) précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.* ». Mme Marsan précise que cela peut permettre aux personnes accédant à la propriété de bénéficier de cette exonération.

M. Racine prend la parole et précise que les fonds ne rentrent plus au niveau de l'Etat et que celui-ci a rebasculé des compétences. Il indique qu'il faut de l'argent pour les budgets. Cette limitation ne concerne pas beaucoup de personnes et les sommes ne sont pas élevées. Mme Tréber précise qu'elle ne comprend pas pourquoi on taxe encore les habitants. Cette limitation pourrait être évitée. La somme ne représente pas grand-chose. et il n'est pas prévu prochainement de lotissement sur Valence-en-Brie. Cependant, cette décision va représenter beaucoup pour les habitants. Mme Tréber demande si beaucoup de demandes de permis de construire arrivent en mairie. M. Vieira répond par la négative. Mme Tréber demande quel est l'intérêt de mettre quelque chose de plus aux habitants.

M. Racine fait procéder au vote de la délibération suivante :

Le Maire de Valence-en-Brie expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'exposé des motifs.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à six voix pour, trois voix contre, cinq abstentions,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 60 % de la base imposable, en ce qui concerne

-tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A la majorité (pour : 6 contres : 3 abstentions : 5)

Mme Tréber ne comprend pas car sur le tract électoral, il a été dit qu'ils n'augmenteraient pas les impôts et là c'est un impôt. C'est en contradiction avec leur tract. M. Racine indique que c'est une évolution de système pas une augmentation d'impôts. Cette dernière se fait lors du vote des taux au moment du budget. Mme Tréber insiste en précisant que c'est un impôt. Mme Marsan prend la parole et explique que lorsqu'il y a des engagements pris lors d'une campagne électorale c'est pour une période de 6 ans. Des choses nouvelles vont venir se greffer et impacter les projets prévus même si ce n'est pas souhaité. On ne peut pas ne rien bouger pendant 6 ans sous prétexte que des choses ont été dites et ce à partir du moment où des choses évoluent. On ne peut pas sans arrêt se référer en disant que sur le tract nous avons dit cela ou cela. C'était un moment clé avec des données qui étaient celles du moment T et six mois, un an ou deux ans après les données sont différentes. Mme Tréber répond que les propos de Mme Marsan sont très clairs et qu'en temps qu'habitante elle aurait pris ces propos pour un mensonge. Mme Marsan répond qu'il faut s'adapter, que tout évolue. Mme Tréber répond que tout est écrit et qu'à l'heure d'aujourd'hui c'est le contraire qui est fait. M. Racine prend la parole et explique qu'au niveau de la Communauté de Communes lors du débat au bureau des maires, il a été dit que les personnes arrivant sur la Communauté de Communes profitaient des infrastructures déjà en place. L'Etat donne toujours moins d'argent et les collectivités doivent faire toujours plus. La conclusion est que 90 % des communes de la Communauté de Communes prennent la même mesure. Ce n'est pas une augmentation globale d'impôts sur le village.

DELIB2021_31 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe

Un agent technique en contrat aidé est parti en retraite au mois de septembre. Il faut prendre quelqu'un avec une certaine expérience afin d'avoir une certaine autonomie dans les travaux. Cela permettra de moins faire appel aux entreprises extérieures.

M. Rousseau demande à M. Racine le nom de la personne. M. Racine répond négativement et explique que c'est lui qui gère. M. Rousseau indique qu'il ne voit pas l'intérêt de voter pour un fantôme. M. Racine indique qu'il ne vote pas pour un fantôme mais pour la création d'un poste. M. Rousseau souhaite savoir de quoi il en retourne c'est à dire de connaître la qualité de la personne. M. Racine répond que c'est à lui de juger, c'est le travail du maire. M. Rousseau répond que celui de conseiller est alors uniquement d'écouter. M. Racine répond par la négative et explique que rôle de conseiller est de débattre lors des réunions et des commissions. Les conseillers participent à la vie du village. M. Racine informe M. Rousseau qu'il ne communiquera pas le nom de la personne qui sera recrutée. Lors du recrutement du deuxième adjoint technique, il n'avait rien communiqué. M. Racine indique qu'il ne s'est pas trompé pour l'instant. Tout le monde est ravi de son recrutement. M. Rousseau répond qu'il n'a jamais vu le village comme cela et ce, sous aucun mandat même si parfois il y a eu de la relâche. M. Racine souhaite avoir des explications. M. Rousseau répond qu'il y a de l'herbe partout, les champs ne sont jamais faits, les fossés ne sont pas entretenus et que le service technique ne peut pas conduire certains engins. M. Racine répond par la négative et demande à M. Rousseau quels sont les engins qu'ils ne peuvent pas conduire ? M. Rousseau répond : l'épareuse. M. Racine explique que l'épareuse est surdimensionnée par rapport au tracteur. M. Rousseau est surpris par la réponse car il indique avoir utilisé cet outil pendant des heures. M. Racine explique qu'un agent de la commune a bénéficié d'une formation « épareuse » sur le matériel de la commune de Pamfou. Leur épareuse est plus petite que celle de Valence. M. Racine précise également qu'à partir du moment où cette épareuse crée un danger aux agents, il les interdit de l'utiliser. M. Rousseau indique que la commune devrait prendre un autoentrepreneur. M. Racine explique qu'il a laissé pousser l'herbe aux fours à chaux, c'était un essai qui ne s'est pas avéré concluant. M. Duflot prend la parole et indique que cette année a été plutôt pluvieuse. Cela a été compliqué. Mme Tréber prend la parole et indique qu'il avait été question du recrutement d'un apprenti. M. Racine répond que le lycée de Brie-Comte-Robert n'a jamais donné suite à la demande de la commune. Il explique également qu'il faut voir dans le futur. Actuellement, il y a un agent technique en place depuis plus de 20 ans, le deuxième monte en compétence, il apprend vite. L'idée avec ce nouveau recrutement c'est un apport de compétence en plus. Cela va permettre de faire monter en compétence les agents déjà en place. D'ici 4 ans, il est prévu qu'un agent technique parte en retraite. La commune prendra un jeune pour le former pour avoir du personnel qui sache faire de l'électricité, de la plomberie, etc... Mme Tréber prend la parole et demande si la commune peut se le permettre. En effet, elle constate des augmentations de partout. La délibération précédente a permis de supprimer une partie de l'exonération de la taxe foncière sur deux ans. M. Racine répond par l'affirmative car le calcul se fait entre le départ du contrat aidé et la sous-traitance des entreprises qui interviennent actuellement sur la commune. Cela évitera de faire appel à des entreprises de sous-traitance. Mme Tréber indique que le grade est élevé et que cela représente une masse salariale importante sur une année. Elle indique qu'il est plus utile de sous-traiter. M. Racine indique que dans ses calculs, elle doit retirer le salaire et les charges de l'ancien agent qui est parti en retraite. Mme Tréber répond que c'était un contrat aidé. M. Racine explique qu'au vu des travaux

prévus (peinture, ...) et de la sous-traitance, le salaire est rentabilisé. Mme Tréber répond qu'elle peut faire de la peinture. M. Racine indique qu'elle n'est jamais en commission. Mme Tréber répond que pour cela il faudrait qu'elle y soit conviée. Mme Marsan prend la parole et précise que Mme Tréber est conviée aux commissions. Mme Tréber prend la parole et indique que la dernière commission a été annulée. M. Racine clos ce débat en indiquant que ce point sera débattu lors des questions diverses.

M. Racine reprend la parole et continue sur le recrutement et explique que des compétences seront acquises par le service technique et des possibilités qui vont être offertes à la commune par ce recrutement. Mme Tréber compare avec la commune dans laquelle elle travaille et précise qu'en fin de carrière certains agents n'arrivent pas à cet échelon. Mme Tréber se demande à quel moment le conseil municipal est cohérent. D'un côté on limite l'exonération de la taxe foncière de 2 ans et de l'autre on recrute un agent gradé. M. Racine réexplique à Mme Tréber son calcul. Le débat s'engage. Mme Marsan prend la parole et explique que la personne recrutée aura un échelon élevé mais un niveau de compétence élevé. Cela sera plus rentable que de faire appel à des entreprises de sous-traitance. Ce nouvel agent permettra de faire monter en compétence le dernier agent recruté.

M. Racine fait procéder au vote de la délibération suivante :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en raison de la nécessité de compléter le service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021 pour réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune, gérer le matériel et l'outillage, entretenir et assurer les opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux et réaliser éventuellement des opérations de petite manutention

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques principal de 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu

aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions d'adjoint technique

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : échelon 10 du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 4 octobre 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ADOPTÉ :

- à dix voix pour
- à deux voix contre
- à deux abstentions

A la majorité (pour : 10 contre : 2 abstentions : 2)

DELIB2021_32 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021

M. Racine explique au conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2022 la commune va changer de norme comptable. M. Rousseau souhaite savoir comment la commune a-t-elle pu être choisie ? M. Racine répond que la commune est "au taquet". Cette norme va être obligatoire et le fait d'être commune pilote lui permet d'avoir un meilleur accompagnement de la trésorerie de Melun.

M. Racine fait procéder au vote de la délibération suivante :

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2021 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0)

DELIB2021_33 : Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique

Monsieur le maire expose,

Sur proposition du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'Arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature

Vu la candidature de la commune de Valence-en-Brie du 28 mars 2019 pour participer à l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2019 des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre des exercices 2022 et 2023,

Exposé des motifs

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, un compte financier unique (CFU).

Le compte financier unique répond à plusieurs objectifs:

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la commune de Valence-en-Brie a été retenue pour participer à l'expérimentation de ce compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023. Cette expérimentation s'appliquera au budget principal.

Pour participer à cette expérimentation, la commune de Valence-en-Brie adoptera le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 (à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4). L'ensemble des documents budgétaires seront dématérialisés.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir:

- Approuver la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la commune de Valence-en-Brie et l'Etat ;
- Autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0)

DELIB2021_34 : Appel à projets socle numérique dans les écoles élémentaires : autorisation de signature de la convention

La formation sur le matériel a été faite mer 26 septembre 2021. Les institutrices en sont ravies.

M. Racine fait procéder au vote de la délibération suivante :

Le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 Septembre dernier visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de la Covid-19, comportait un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif. Dans ce cadre, le Ministère de l'Education nationale a lancé un appel à projets centré sur le 1er degré qui visait à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation.

Il était fondé sur deux volets principaux : l'équipement numérique des écoles et les services et ressources numériques. Pour cela, l'Etat a choisi d'investir 105 millions d'euros afin de soutenir la transformation numérique de l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (du CP au CM2) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base tel qu'il est défini dans le cahier des charges de l'appel à projet. Les communes qui souhaitaient déposer un dossier devaient le faire avant le 31 Mars 2021. La commune a déposé un dossier le 17 Mars 2021. Celui-ci a été réputé complet le 24 Mars 2021.

La demande portait sur l'école publique : 4 classes concernées - 87 élèves

-volet équipement: 21 268 €TTC – Montant subvention : 9 800 euros

- volet services et ressources : 30 20 € TTC – Montant subvention : 870 euros

Par mail en date du 21 Juin 2021, la commune a été informée que le dossier de demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) a été retenu pour cette première vague de sélection : montant total de la subvention : 10 670 euros maximum.

Il convient à présent de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention. Dans ce cadre, il convient que le conseil municipal donne compétence à M. le maire pour signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

DE DONNER compétence à monsieur le maire pour signer la convention suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

D'AUTORISER monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention :)

DELIB2021_35 : Décision modificative

M. Racine explique qu le budget alloué au poste *fêtes et cérémonies* est trop juste. En effet, des dépenses se sont rattachées à cet article comptable et le budget avait été revu à la baisse. M. Racine explique également qu'il souhaite équilibrer les différents chapitres avant le 15 décembre.

M. Racine explique que pour équilibrer le budget fêtes et cérémonies, il faut prendre sur le budget des honoraires.

M. Racine fait procéder au vote de la délibération suivante :

Le conseil municipal décide, à treize voix pour et une abstention, de modifier le budget 2021 comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	6226 Honoraires	- 5 000 €
011	6232-Fêtes et cérémonies	+ 5 000 €

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstention : 1)

DELIB2021_36 : Approbation de la dissolution du S.I.T.S. Féricy Machault Pamfou Valence

Vu les articles L.512-33 et L.512-25-1 du CGCT relatifs à la dissolution des syndicats et aux devenirs des biens,

Vu l'arrêté préfectoral n°18 du 02 octobre 1974, autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage des élèves à destination de Avon et Fontainebleau

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 n°202 du 18 décembre 2001 portant transformation du syndicat intercommunal pour le ramassage des élèves à destination de Avon en syndicat mixte.

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2002 n°82 du 10 juillet 2002, autorisant le retrait de la communauté de communes « Entre Seine et Forêt » du syndicat mixte de ramassage des élèves à destination de Avon et Fontainebleau

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2002 n°101 du 08 octobre 2002, portant modification des statuts du syndicat pour le ramassage des élèves à destination de Avon et Fontainebleau, notamment sa dénomination en « Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire à destination de Avon-Fontainebleau »

Vu la délibération du comité syndical n°2021-08 du 03 juillet 2021, portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire à destination de Avon-Fontainebleau.

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Considérant que les communes associées – Féricy, Machault, Pamfou et Valence-en-Brie- ont au sein du syndicat voté une répartition de l'actif et du passif selon les mêmes modalités que les participations annuelles à savoir 50% au prorata de leur population et 50% au prorata du nombre d'élèves transportés,

Considérant que le syndicat intercommunal de transport scolaire n'a aucun bien mobilier ou immobilier, aucun emprunt en cours, aucun reste à recouvrer, ni aucun personnel propre,

L'excédent global de clôture, sous réserve des derniers éléments qui pourraient être transmis par le Trésor Public est évalué à 199.25 euros soit un montant qui sera réparti de la façon suivante : 54.02€ pour la commune de Féricy, 82.35€ pour la commune de Machault, 30.30€ pour la commune de Pamfou et 32.58€ pour la commune de Valence-en-Brie

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire à destination de Avon et Fontainebleau
- **APPROUVE** la répartition entre les communes membres du syndicat après excédent global de clôture correspondant au solde de la trésorerie de la façon suivante : 50% au prorata de leur population et 50% au prorata du nombre d'élèves transportés
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0)

DELIB2021_37 : Modification du périmètre du sdesm par adhésion des communes deDampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0)

DELIB2021_38 : Convention d'assistance juridique

M Racine explique qu'il souhaite changer de conseiller juridique pour la commune. En effet, avec l'ancien avocat il n'a pas eu le service attendu sur certains dossiers. Il a donc rencontré le nouvel avocat et après entretien celui-ci lui inspire confiance. Il souhaite lui confier les dossiers de la mairie. Les honoraires sont également moins élevés. Mme

Tréber demande quelles sont ses compétences ? M. Racine répond qu'elle s'occupe de tout ce qui est territorial et travaille en binôme avec une autre avocate spécialisée dans le droit des communes.

M. Racine fait procéder au vote de la délibération suivante :

Monsieur le maire expose la nécessité dans laquelle se trouve la collectivité de bénéficier d'une assistance juridique pour gérer les dossiers présentant des questions juridiques à caractère général ou particulier et permettre également à la collectivité qu'il s'agisse des élus ou des fonctionnaires territoriaux, de bénéficier d'une assistance juridique à caractère permanent permettant de traiter toutes les questions touchant au fonctionnement ou aux compétences de la collectivité

Monsieur le maire expose qu'un devis a été demandé à Maître Magalie HANKE spécialisé dans l'assistance et le conseil aux collectivités locales.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention d'assistance juridique proposé à la collectivité ainsi que du devis établi par Maître Magalie HANKE

Monsieur le maire propose qu'il soit débattu de cette question. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

CONCLURE avec Maître Magalie HANKE, avocat au barreau de MELUN, spécialisés dans le conseil et la défense des collectivités locales, une convention d'assistance juridique annuelle.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention d'assistance juridique proposée.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0)

DELIB2021_39 : Nomination du correspondant défense

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense. Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de désigner M. Nicolas CHARPENTIER correspondant défense.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0)

DELIB2021_40 : Adhésion à l'UNCCAS

Mme Marsan prend la parole et explique que cet abonnement va permettre d'avoir accès à des textes de lois en lien avec le social. Le montant de cet abonnement s'élève à environ de 105 €.

M. Racine fait procéder au vote de la délibération suivante :

Les élus de la commission sociale ont souhaité adhérer à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale considérant l'intérêt pour cette commission de bénéficier des conseils techniques et des publications de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

Art. 1 : D'autoriser l'adhésion de la commune à l'UNCCAS dont le siège est situé Villa Souchet à Paris

Art. 2 : De payer chaque année le montant de la cotisation statutaire fixé par les instances habilitées de l'Union.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0)

Questions diverses :

M. Racine explique au conseil municipal :

Boulangerie: un courrier émanant de la Région IDF accordant une subvention de 150 000 € maxi pour la création de la boulangerie est arrivé en mairie.

Un autre courrier des moulins Fouché indiquant qu'ils aideraient la commune à trouver un boulanger avec son matériel. En effet, ce sera au futur boulanger d'investir dans les machines.

Consultation citoyenne : la communauté de communes a lancé une consultation citoyenne. Il est utile d'y répondre car cela va permettre d'axer les différentes actions de la communauté de communes et de connaître les attentes des habitants. Le remplissage du questionnaire prend entre 7-8 mn. Pour les personnes qui ne sont pas à

l'aise avec l'informatique, il est possible de venir retirer le questionnaire en mairie. Mme Riel demande si le centre de loisirs fait partie de la communauté de communes. M. Racine répond positivement et précise qu'il restera sur le Châtelet. M. Rousseau indique que le questionnaire est inquisiteur. M. Racine répond qu'il est possible de sauter des questions.

CAF : une rencontre avec du personnel de la CAF a eu lieu. Un document récapitulant les différentes aides de la CAF pour différents projets est à la disposition des élus.

Réseaux séparatifs : un document concernant la mise en séparatif des réseaux du centre bourg du village a été remis au conseil municipal . Ce sont 170 habitations qui sont concernées par ces travaux. Une réunion a eu lieu au SDESM avec les élus délégués à la communauté de communes en charge de l'eau potable et de l'assainissement, les adjoints et le bureau d'étude afin d'expliquer le déroulé de ces travaux et du financement de ceux-ci. En effet, les habitations doivent être raccordées au réseau séparatif et pour cela des travaux doivent être effectués dans les propriétés (domaine privé). Il est prévu la mise en place d'une convention entre les particuliers et la communauté de communes. Des subventions à hauteur de 5000 € par habitation sont prévues. M. Racine fait donc le point sur ce projet.

Il précise également qu'une réunion d'information avec ces administrés est organisée le jeudi 4 novembre à 19 heures à la salle des fêtes. Un courrier va leur être adressé.

Amendes de polices : un courrier émanant du département est arrivé en mairie. La commune s'est vue octroyée une subvention de 7630 €

Réunion budget avant la fin de l'année pour préparer le budget 2022.

Commission d'Appel d'Offres se réunira le vendredi 8 octobre pour procéder à l'ouverture des plis pour la boulangerie.

Tour de Table :

Mme Marsan : Mme Courtois a demandé à la commune de bien vouloir domicilier à la mairie certains résidents du CADA. En effet suite à la COVID-19 tous les organismes s'occupant des demandeurs d'asile ont pris du retard et du fait de leur statut, le CADA ne peut plus administrativement les domicilier. M. Racine et Mme Marsan ont rencontré Mme Courtois. Afin de bien cadrer les choses, il sera mis en place une convention tripartite (Demandeur, mairie, CADA). Un document plus simplifié et traduit en anglais sera également remis aux bénéficiaires de la domiciliation. Chaque demandeur doit être reçu en entretien en présence de Mme Courtois. A l'issue de celui-ci un avis sera donné. S'il est positif, la domiciliation sera valable 1 an. Ce seront principalement des courriers officiels. La commune ne réceptionnera aucun courrier recommandé, ni colis. Pour commencer, la domiciliation concernera 5 personnes.

Mme Marsan s'est rendue au CCAS de la mairie de Varennes-sur-Seine pour avoir plus de renseignements sur les domiciliations.

Mme TREBER prend la parole et explique que dans le cadre de son travail il lui arrive d'appeler le CADA de Melun qui bénéficie d'un service juridique et qu'il est possible d'appeler.

Ecole : le jeu thermocollé intitulé la cible est arrivée en mairie. Il faut attendre que le sol soit sec pour que le service technique puisse l'installer.

Info-Valence est en cours d'avancement. Il faut maintenant faire toute la mise en page,

ce qui représente du travail. M. Racine informe que la commune accueille actuellement deux stagiaires qui sont scolarisés en classe de visio-communication. Ils vont pouvoir aider sur la charte graphique et sur la newsletter.

Site internet : une formation est prévue le mardi 5 octobre matin.

M. Charpentier : souhaite savoir ce qui s'est passé le jeudi 10 septembre suite à la coupure d'électricité générale qui a eu lieu dans le village. M. Racine répond qu'il n'en sait pas plus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à vingt heures.

En mairie, le 06/10/2021

Le Maire, Pierre RACINE



